



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 15835

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la baisse des crédits publics de fonctionnement des établissements de recherche. Lors de l'élaboration du budget de la recherche 2003, les crédits de fonctionnement des organismes scientifiques, hors salaires, ont été amputés de 13,3 %, cette baisse étant de l'ordre de 17,3 % pour le CNRS. Pour réduire les déficits publics, le Gouvernement a aussi décidé le gel de 30 % des autorisations de programme pour la recherche publique. Ces diverses mesures engendrent de graves conséquences sur la qualité de la recherche, et de la compétitivité internationale de notre pays. Comme le développement des connaissances nécessaires à la formation et à l'épanouissement des citoyens est une mission primordiale de service public, et que cette baisse des crédits est lourde de conséquences pour l'avenir d'une nation, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'État, hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales en utilisant les crédits disponibles les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15835

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2634

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 365